



Fonds Européen de Développement (FED)

République du Mali

**Assistance technique auprès du Ministère de l'Administration Territoriale et
de la Décentralisation**

dans le cadre du

**Programme d'Appui à la Réforme de l'État, à la Décentralisation et au
Développement Économique Régional (PARADDER)**

EuropeAid/130707/D/SER/ML

Contrat N°012/S/2011/0N/FED/MLI CRIS: 2011/279742

**Appui perlé à l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités
Territoriales (ANICT) pour opérationnaliser sa restructuration**

RAPPORT SEMESTRIEL N° 2

SEPTEMBRE 2018



Ce projet est financé par le FED (Union Européenne)



PROMAN

ARP
Développement

CENAFOD-MALI

Assistance Technique fournie par PROMAN SA en consortium
avec ARP Développement & CENAFOD-Mali

Rapport produit par

Amagoïn KEITA, Djoumé SYLLA et François YATT

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	3
2.	FINALISATION DES FICHES DE DESCRIPTION DES POSTES	4
3.	CADRAGE METHODOLOGIQUE DE LA REPARTITION DES DROITS DE TIRAGE A 2 NIVEAUX DU FNACT	5
4.	APPUI A L'INGENIERIE DE L'ACCES AU MARCHE FINANCIER	6
5.	CONCLUSION.....	7
6.	ANNEXES :	8
	<i>Note de cadrage des droits de tirage à deux niveaux (National et Régional)</i>	<i>8</i>

1. INTRODUCTION

Sous l'égide du ministère chargé de la décentralisation, a été réalisé entre octobre 2016 et février 2017 un « audit organisationnel du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) et de sa gestion par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) en vue de proposer des évolutions du dispositif de financement des collectivités territoriales au Mali ». Il a débouché sur des propositions de restructuration de l'ANICT et du FNACT qui ont été validées par le conseil d'administration lors de sa 5^{ème} session extraordinaire tenue le 29 mai 2017.

L'ANICT a entrepris la mise en œuvre de cette restructuration accompagnée dans certaines étapes du processus par des appuis extérieurs. La présente assistance technique perlée a été mise en place avec la double ambition d'être adaptable aux besoins de l'ANICT et au rythme de progression des chantiers. Elle est assurée par 2 experts maliens spécialistes de la décentralisation qui pourront se relayer sur les différentes thématiques, complétés par un expert étranger focalisé sur les questions de financements innovants.

L'objectif général de cette assistance technique perlée est d'appuyer l'ANICT à opérationnaliser sa restructuration conformément aux résolutions de son conseil d'administration.

L'appui à l'ANICT dans son processus de restructuration validé lors du conseil d'administration de mai 2017, comprend les objectifs spécifiques suivants :

- Appuyer l'ANICT dans la mise en œuvre des actions de réformes dans lesquelles elle s'est engagée ;
- Appuyer l'ANICT dans l'élaboration et/ou la mise à jour des outils nécessaires à l'opérationnalisation des réformes.

Trois rencontres de cadrage et d'orientation ont permis à l'assistance technique perlée de comprendre les priorités d'accompagnement de l'ANICT. Ainsi, la mise en place effective du nouvel organigramme, l'accès au marché financier et la révision des manuels de gestion ont été retenus comme actions prioritaires dans lesquelles l'assistance technique perlée inscrira ses appuis et mobilisera les experts.

Durant tout le processus d'accompagnement, les dimensions environnement, genre, gestion axée sur les résultats (GAR) et à transparence devront être reflétées dans les différents documents et outils à produire par l'assistance technique, en tant que thématiques transversales à tous les niveaux de l'ANICT.

2. FINALISATION DES FICHES DE DESCRIPTION DES POSTES

L'équipe d'assistance technique a fait le travail d'élaboration des fiches de postes de manière participative (pour impliquer le personnel cadre de l'ANICT) et itérative (pour améliorer le contenu des fiches au fur et à mesure de la réception des observations de l'ANICT). Suite au dépôt de l'ensemble des fiches de postes, la direction générale de l'ANICT a décidé de la tenue d'un atelier interne de revue générale des fiches de postes.

Cet atelier est le premier d'une série de rencontres entre les techniciens de l'ANICT et les experts de l'assistance perleée du PARADDER. Tenu du 22 au 24 mai 2018 au CFCT, l'atelier a regroupé outre les cadres de l'ANICT et les experts de l'assistance perleée du PARADDER, les experts de l'assistance KfW auprès de l'ANICT. Il a permis de faire un travail en profondeur de correction et de validation technique fiche par fiche.

Cette revue générale a permis de préciser, au niveau de la direction générale et des directions régionales, les rôles et responsabilités des unités fonctionnelles et des agents dans la phase de conception, de réalisation et de suivi & évaluation. Nous signalons que sur demande du DGA de l'ANICT, l'analyse de la fiche relative au poste du responsable de l'unité de gestion des projets et programmes et financements innovants a été ajournée, le temps que la direction de l'Agence en donne un contenu plus clair.

Après l'atelier, les experts de l'assistance perleée du PARADDER ont produit, dans un document séparé du présent rapport, les versions finales des fiches de postes présentées en 2 groupes :

1. Fiches de description des postes au niveau de la Direction Générale ;
2. Fiches de description des postes au niveau des Directions Régionales.

Les fiches de postes finalisées à l'issue de l'atelier ont été compilées dans un document remis à l'ANICT sous l'intitulé suivant : « ASSISTANCE TECHNIQUE PERLEE A L'ANICT : REVISION DES FICHES DE POSTES DE L'ANICT » (joint en annexe).

Ce document constitue désormais la base de mise en œuvre effective par l'ANICT de son nouvel organigramme. Le travail d'opérationnalisation revient entièrement à l'ANICT qui devra s'y atteler à l'interne.

3. CADRAGE METHODOLOGIQUE DE LA REPARTITION DES DROITS DE TIRAGE A 2 NIVEAUX DU FNACT

A date, les droits de tirage des collectivités territoriales mis à disposition au travers de l'ANICT ont été calculés à partir du seul niveau national sur la base de plusieurs critères dont la population, le niveau de pauvreté, le degré d'éloignement et la performance dans la production régulière des actes administratifs et le niveau de recouvrement de la TDRL (Taxe de développement local et régional).

La régionalisation du FNACT décidée en mai 2017 par le conseil d'administration de l'ANICT a introduit des évolutions significatives dans l'approche et dans l'organisation du dispositif de répartition du FNACT. Ces évolutions sont déclinées à court, moyen et long terme conformément aux recommandations de l'Audit du FNACT et la restructuration de l'ANICT.

La mission légèrement revue du FNACT serait : « assurer la péréquation des ressources d'investissement entre les Collectivités Territoriales ; assurer la compensation des charges induites par les transferts de compétences effectués par l'Etat au profit des Collectivités Territoriales ; soutenir la réalisation d'investissements locaux et régionaux sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ; assurer la garantie des emprunts autorisés des Collectivités Territoriales ; contribuer au financement de l'appui technique ; contribuer au renforcement de la solidarité entre les Collectivités Territoriales dans le cadre de l'inter collectivité, bonifier la performance des CT ».

Il est proposé que le schéma global du FNACT régionalisé comprenne (i) une stratégie à court et moyen terme couvrant la période 2018-2020 visant au maintien du FNACT en quasi état pour assurer une transition maîtrisée vers la finalité recherchée de la régionalisation et (ii) une stratégie à long terme à partir de 2021, consistant à fondre les cinq¹ précédentes dotations du FNACT en seulement deux dotations dont l'une liée à la performance des CT (abondée à hauteur de 40% du FNACT) et l'autre générale (abondée à hauteur de 60% du FNACT). L'objectif recherché est de conforter l'autonomie des CT dans le sens d'une responsabilisation croissante.

Il est proposé d'exclure systématiquement du champ de la performance, toute question relevant d'une obligation légale des CT telle que la tenue des sessions du conseil de la CT, l'approbation de certains actes par la tutelle (budget, comptes etc.), la production des PV des sessions. L'inobservation de ces dispositions devrait plutôt faire l'objet de mesures de sanction par l'autorité de tutelle.

Ainsi, la mesure de la performance devrait s'apprécier au travers des efforts des autorités locales à mobiliser des ressources nouvelles, à offrir des services de qualité aux populations, à innover en matière de gouvernance pour accroître la transparence dans la gestion, pour améliorer l'inclusion sociale et la participation citoyenne à la gestion des affaires publiques locales.

¹ la dotation d'Investissement des Collectivités Territoriales ; la dotation pour la Garantie des Emprunts des Collectivités Territoriales ; la dotation pour les Appuis Techniques ; la dotation pour l'Appui au fonctionnement des Collectivités Territoriales et en fin la dotation pour l'Inter Collectivité.

Les ressources inscrites au titre des CPER (Contrat-plan Etat-Région) ne rentrent pas dans les droits de tirage. Elles sont canalisées à travers l'ANICT pour les sécuriser compte tenu de la pluri annualité desdites ressources.

La stratégie du droit de tirage à deux niveaux est détaillée en annexe.

4. APPUI A L'INGENIERIE DE L'ACCES AU MARCHE FINANCIER

La mission sur les financements innovants a d'abord porté sur la collecte des données financières et l'estimation de la capacité d'endettement des collectivités territoriales du Mali. Pour ce faire, une hypothèse principale a été utilisée. La capacité d'endettement a été calculée par rapport à l'épargne nette locale ; l'hypothèse étant que la moitié de l'épargne nette soit dédiée au remboursement des annuités de l'emprunt pour un taux d'intérêt de 5% et pour une durée de 10 ans.

La capacité d'endettement des collectivités territoriales maliennes a été estimée sur deux périodes : 2012 soit avant la crise sociopolitique du Mali et 2016 qui concerne les derniers comptes disponibles. Compte tenu de la dégradation de la gestion financière au niveau des collectivités locales ces dernières années, il a été retenu comme année de base 2012 afin d'estimer comment cette capacité d'endettement a évolué en 2016.

Cette estimation de la capacité d'endettement a été un préalable à la réalisation des missions auprès de trois institutions sous régionales que sont le Fonds d'Appui, de Garantie et de Coopération Économique (FAGACE), la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) d'Abidjan. Trois principales recommandations peuvent être retenues de ces discussions avec les responsables de ces trois institutions.

- Il est fortement préconisé que l'ANICT fasse l'objet d'une première notation financière qui lui permettrait de définir une feuille de route de mise à niveau de l'institution et de réduction de sa distance au marché financier.
- La mise en place au sein de l'ANICT d'une capacité d'appui aux collectivités territoriales maliennes pour d'une part mieux mobiliser les ressources, et d'autre part améliorer la qualité de la dépense publique locale ; cela permettra de décupler leur capacité d'endettement.
- La mise en conformité des instruments d'opération de l'ANICT, particulièrement le manuel de procédures pour prendre en compte plusieurs dispositions ayant trait aux implications de l'accès à l'emprunt et au marché financier.

A la suite de ces missions auprès des institutions financières sous régionales, il est prévu d'organiser un atelier à l'ANICT pour présenter le rapport provisoire et voir dans quelle mesure l'organigramme et le manuel de procédures devront être ajustés à la lumière des prérequis de l'accès à l'emprunt et au marché financier.

Après l'atelier, le rapport sera finalisé pour prendre en compte les remarques, suggestions et recommandations de l'ANICT ainsi que les éléments d'adaptation à prendre en compte pour matérialiser cette volonté d'accéder à des financements innovants.

5. CONCLUSION

Au terme du second semestre qui a vu la finalisation des fiches de postes, le cadrage méthodologique de la répartition des droits de tirage du FNACT à 2 niveaux (national et régional) ainsi que l'étude des conditions d'accès au marché financier, l'équipe d'Assistance Technique perlée à l'ANICT encourage l'ANICT et son personnel à accélérer le rythme de mise en œuvre de la restructuration. Il est d'une extrême importance que la direction de l'ANICT, avec le soutien politique du Ministre en charge de la décentralisation, maintienne de manière diligente le cap sur les principales mesures de restructuration qui s'articulent autour de **la rationalisation du personnel de la direction générale, le renforcement des représentations régionales, la décentralisation du FNACT et l'orientation de l'agence vers les financements innovants** ;

Les 4 prochains mois à l'issue desquels l'appui prendra fin, seront mis à profit pour préciser le cadre d'opérationnalisation du FNACT décentralisé, donner les éléments de révision du manuel de procédures et développer les éléments de stratégie de l'ingénierie financière nécessaire à l'accès au marché financier.

6. ANNEXES :

Note de cadrage des droits de tirage à deux niveaux (National et Régional)

**L'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités
Territoriales
(ANICT)**

**Note de cadrage des droits de tirage à deux niveaux
(National et Régional) :**

Rédigée par la mission d'Assistance Technique Perlée du

Septembre 2018

I. COMPREHENSION DU MECANISME DES DROITS DE TIRAGE A DEUX NIVEAUX

1.1. Contexte

De sa création en 2000 à ce jour, l'ANICT est demeurée le principal canal d'acheminement des ressources financières aux collectivités territoriales Maliennes.

L'appui financier a d'abord été assuré à travers le Fonds d'Investissement des Collectivités Territoriales (FICT) constitué des apports financiers de l'Etat, des Collectivités territoriales et des partenaires au développement. Le FICT était destiné exclusivement au financement des investissements sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales. Il reposait sur une répartition basée sur des critères simples de péréquation (population, éloignement et niveau d'équipement au démarrage de la décentralisation auxquels s'est rajouté par la suite le taux de recouvrement de la Taxe de Développement Régional et Local (TDRL)). Le mécanisme du FICT assurait également une prévisibilité sur ses 3 premières années de financement.

En 2007 le FICT a été remplacé par le Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) créé par la loi n°07- 072 / du 26 décembre 2007. Ce dernier a élargi les domaines de financement à travers la mise en place de 5 dotations :

- dotation d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- dotation pour la Garantie des Emprunts des Collectivités Territoriales ;
- dotation pour les Appuis Techniques ;
- dotation pour l'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales ;
- dotation pour l'Inter Collectivité.

Le financement du FICT puis du FNACT a évolué, intégrant de plus en plus de financements ciblés soit géographiquement soit sectoriellement, donc non fongible, rendant ainsi progressivement difficile l'application du principe de péréquation.

Chemin faisant, les critères de péréquation du FNACT ont été affinés, intégrant des éléments de performance en matière de gouvernance (tenue des sessions, production des comptes administratifs...). Également, au niveau de la Dotation d'investissement, des dispositifs spécifiques ont été mis en place pour prendre en charge certaines dynamiques comme le développement économique régional (DER) ou l'appui aux communautés de base. Ces derniers mécanismes ont introduit le principe d'une sélection compétitive des projets complémentaire du système de péréquation dans l'attribution des financements.

Suite à plusieurs fora (Etats généraux de la décentralisation, la place des collectivités territoriales dans la gestion de la crise sécuritaire au Mali) et à plusieurs rapports relatifs à l'amélioration du financement des collectivités territoriales, l'Etat du Mali a décidé d'accroître notablement le volume de son financement aux collectivités à travers l'application de l'objectif de transfert de 30% des recettes budgétaires à l'horizon 2018. Les modalités de ces transferts sont en cours de définition, le FNACT en sera un vecteur important ainsi que les Contrats Plan Etat Région ou District (CPER).

Les CPER ont été institués en 2014 (décret n°2014-0644/P-RM du 21 août 2014) et les premiers contrats signés en 2015. Les CPER sont appelés à devenir un des instruments essentiels du financement des collectivités territoriales dont la mobilisation des fonds passe par le FNACT.

Un « sous-guichet » DIN-CPER/D est envisagé pour la gestion des ressources des Contrat-plans pour l'instant géré de façon dérogatoire à travers la DIN. Un projet de procédures DIN-CPER/D a été élaboré en vue de son intégration dans le manuel des procédures applicables au FNACT.

Ces évolutions ont conduit l'ANICT à réfléchir à ses missions. Pour se faire, sous l'égide du ministère chargé de la décentralisation, un « audit organisationnel du Fonds National d'Appui aux Collectivités Territoriales (FNACT) et de sa gestion par l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités territoriales (ANICT) a été réalisé entre octobre 2016 et février 2017. Il visait à proposer des évolutions du dispositif de financement des collectivités

territoriales au Mali. Ce dernier a débouché sur des propositions de restructuration de l'ANICT et du FNACT qui ont été validées par le conseil d'administration le 29 mai 2017.

La régionalisation du FNACT, est une des propositions objet de la présente note de cadrage. Cette régionalisation du FNACT consiste en « un ajustement de la structure de l'agence et en un transfert des compétences du calcul des Droits de Tirage pour assurer deux niveaux de détermination des dotations dans le sens d'un partage de rôles et de responsabilités entre le niveau national et le niveau régional. Les mesures d'accompagnement nécessaires seraient une réorganisation de l'ANICT pour une meilleure déconcentration, un renforcement du rôle des acteurs régionaux dans la gestion du dispositif à travers la création de nouveaux postes ».

En sa session extraordinaire du 29 mai 2017, le CA de l'ANICT a adopté le scénario visant à régionaliser le FNACT et restructurer l'ANICT avec l'option de diversifier les ressources du FNACT à travers l'accès aux financements innovants.

Pour rappel, l'audit recommandait entre autres de :

- **Revoir le dispositif de financement dans son ensemble en allant vers plus de régionalisation :** le processus de régionalisation actuellement en cours serait conforté en l'appliquant au dispositif de financement par l'opportunité qu'auront les acteurs régionaux de retenir les critères applicables qui les conviennent
- **Rendre les critères d'allocation de ressources plus pertinents :** l'intégration de la superficie de chaque collectivité ou de la densité de leur population pourrait être une des voies d'amélioration des critères. De plus, l'utilisation de la seule TDRL comme outil de mesure de la capacité de recouvrement fiscal peut s'avérer insuffisant, compte tenu des disparités extrêmes du produit de cet impôt entre collectivités urbaines et rurales.
- **Articuler le FNACT et le CPER :** dans le cadre de la politique de régionalisation, une subvention spécifique est destinée aux contrats-plan Etat-Région (CPER) qui constituent un nouveau mécanisme de financement d'investissements structurants d'envergure régionale. Ce mécanisme présente plusieurs avantages potentiels en ce sens qu'il introduit l'investissement structurant à effet multiplicateur sur le développement économique local (aménagement agricole, infrastructures de désenclavement, infrastructures de transformation et de distribution...). Un autre avantage des CPER, est la prévisibilité des ressources et sa sécurisation sur une base pluriannuelle (5 années). Ceci, améliore la qualité de la programmation et de l'exécution correcte des investissements socio-économiques sous la pleine maîtrise d'ouvrage des autorités régionales élues.

1.2. Objectifs de la présente note

- Définir le schéma global du FNACT régionalisé (allocation, mobilisation, utilisation) ;
- Déterminer les différentes étapes du processus de régionalisation du FNACT ;
- Déterminer les rôles et les responsabilités des acteurs (central et région) du FNACT nouvelle formule ;
- Proposer les nouveaux critères de répartition initiale des droits de tirage entre les régions² ;
- Accompagner les régions dans la définition de leurs propres critères de répartition des droits de tirage (entre les cercles et les communes de la région) ;
- Etablir un chronogramme de mise en œuvre de la régionalisation du FNACT.

1.3. Résultats attendus

- Le schéma global du FNACT régionalisé (allocation, mobilisation, utilisation) est défini ;
- Les étapes du processus de régionalisation du FNACT sont définies ;

² Lé détermination des droits de tirage à l'intérieur de chaque région relève de la responsabilité des acteurs régionaux.

- Les rôles et les responsabilités des acteurs (central et région) du FNACT nouvelle formule sont définies ;
- Les nouveaux critères de répartition initiale des droits de tirage entre les régions³ sont établis ;
- Les régions ont défini leurs propres critères de répartition des droits de tirage ;
- Le chronogramme de mise en œuvre de la régionalisation du FNACT est disponible.

II. DEROULEMENT METHODOLOGIQUE

2.1. L'approche

Pour définir le mécanisme de droit de tirage à deux niveaux, l'ANICT a déjà mis en place une équipe interne de travail qui est appuyée par l'Assistance Technique Perlée. L'approche Groupe de travail est privilégiée pour cadrer les orientations et valider les productions. Des tâches spécifiques seront distribuées en fonction des expertises internes aux membres du groupe. Le consensus sera recherché au sein du groupe durant tout le processus de conception et de validation du nouveau mécanisme.

2.2. Méthodologie

Pour la mise en place du système du droit de tirage à 2 niveaux (national et régional) et l'intégration de nouveaux critères de péréquation, le groupe de travail a exploité les résultats de l'étude de « faisabilité sur la mise en place de mesures incitatives à la performance des collectivités territoriales à travers l'octroi de dotations conditionnelles » dans le système de calcul de droits de tirages de l'ANICT. Une clé de répartition des droits de tirage entre régions au niveau national et entre CT au niveau régional sera proposée sur la base de simulations qui serviront à animer l'arbitrage entre les différentes options.

Des missions seront organisées dans chaque région pour accompagner les régions dans la définition de leurs propres critères de répartition des droits de tirage (entre les cercles et les communes de la région) et pour l'identification des sources d'information.

Deux retraites seront organisées dont une première au démarrage du travail pour valider la note de cadrage et arrêter conjointement le schéma global du nouveau mécanisme de droit de tirage à deux niveaux. Une seconde retraite sera organisée en milieu de parcours pour valider techniquement les éléments constitutifs du nouveau mécanisme de droit de tirage. Ces produits seront partagés à l'interne avec le comité de gestion élargi au management de l'ANICT.

Le portage final du nouveau mécanisme de droit de tirage sera assuré par le DG de l'ANICT devant le conseil d'administration de l'Agence qui en sera l'instance de validation politique.

III. PROPOSITION DE STRATEGIE DU DROIT DE TIRAGE A DEUX NIVEAUX

A date, les droits de tirage des collectivités territoriales mis à disposition au travers de l'ANICT ont été calculés à partir du seul niveau national sur la base de plusieurs critères dont la population, le niveau de pauvreté, le degré d'éloignement et la performance dans la production régulière des actes administratifs et le niveau de recouvrement de la TDRL (Taxe de développement local et régional).

La régionalisation du FNACT décidée en mai 2017 par le conseil d'administration de l'ANICT a introduit des évolutions significatives dans l'approche et dans l'organisation du dispositif de répartition du FNACT.

Ces évolutions sont déclinées à court, moyen et long terme conformément aux recommandations de l'Audit du FNACT et la restructuration de l'ANICT.

3.1. Le schéma global du FNACT régionalisé (allocation et mobilisation) :

Le schéma global du FNACT régionalisé comprend (i) une stratégie à court et moyen terme couvrant la période 2018-2020 visant au maintien du FNACT en quasi état pour assurer une transition maîtrisée vers la finalité recherchée de la régionalisation et (ii) une stratégie à long terme à partir de 2021, consistant à

³ La détermination des droits de tirage à l'intérieur de chaque région relève de la responsabilité des acteurs régionaux.

fondre les cinq⁴ précédentes dotations du FNACT en seulement deux dotations dont l'une liée à la performance des CT (abondée à hauteur de 40% du FNACT) et l'autre générale (abondée à hauteur de 60% du FNACT). L'objectif est de conforter l'autonomie des CT dans le sens d'une responsabilisation croissante. La mission légèrement revue du FNACT serait : « assurer la péréquation des ressources d'investissement entre les Collectivités Territoriales ; assurer la compensation des charges induites par les transferts de compétences effectués par l'Etat au profit des Collectivités Territoriales ; soutenir la réalisation d'investissements locaux et régionaux sous maîtrise d'ouvrage des Collectivités Territoriales ; assurer la garantie des emprunts autorisés des Collectivités Territoriales ; contribuer au financement de l'appui technique ; contribuer au renforcement de la solidarité entre les Collectivités Territoriales dans le cadre de l'inter collectivité, bonifier la performance des CT ».

Le FNACT est alimenté par :

- des dotations budgétaires et des subventions spéciales de l'Etat ;
- des concours financiers des partenaires au développement ;
- des contributions financières des Collectivités territoriales ;
- des produits financiers ;
- des dons et des legs.

3.2. La stratégie à court et moyen terme, (2018-2020) : Un droit de tirage à deux niveaux (national et régional) pour abonder 4 dotations

Les dotations actuelles du FNACT sont maintenues en quasi état jusqu'en 2020. Une légère retouche est opérée au niveau de la dotation de fonctionnement et de la dotation d'appui technique. Il est proposé de fondre la dotation d'appui technique dans la dotation de fonctionnement sous forme d'une sous dotation ou sous guichet. La raison étant que le fonctionnement et l'appui technique sont assimilables à la même catégorie de dépense.

Aussi, est-il suggéré de supprimer le sous guichet développement économique régional de la dotation investissement étant donné que les actions éligibles à ce guichet ne concerneront que les investissements. Toutefois, une sous dotation sera instituée au sein de la DIN pour bonifier les performances des CT à titre transitoire. Finalement, les dotations retenues au titre du FNACT sont au nombre de quatre :

- dotation d'Investissement des Collectivités Territoriales avec une sous dotation liée à la performance ;
- dotation pour l'Appui au Fonctionnement des Collectivités Territoriales qui inclura une sous dotation pour les Appuis Techniques ;
- dotation pour l'Inter Collectivité élargi à la coopération transfrontalière ;
- dotation pour la Garantie des Emprunts des Collectivités Territoriales.

Le FNACT est mobilisé sous forme de droit de tirage au niveau national par les collectivités territoriales région et au niveau régional par les collectivités cercles et communes.

3.3. Les modalités d'allocation des ressources :

Les modalités d'allocation des ressources du FNACT connaîtront un changement en 2019. L'objectif consiste à éviter la rupture brutale en vue d'assurer une transition progressive vers la simplification du FNACT régionalisé.

Au niveau national :

L'audit organisationnel de l'ANICT validé en janvier 2017 avait recommandé de répartir le FNACT entre les régions et le District de Bamako sur la base de trois critères à savoir : la population, l'indice de pauvreté et la densité de la région. Ces critères de répartition du FNACT poursuivent trois objectifs : (1) prendre en compte l'importance de la demande de services publics locaux : plus la population est importante, plus le niveau de la dotation sera élevé ; (2) faire de la péréquation en prêtant une attention particulière à la résorption des disparités entre les régions ; et enfin (3) prendre en compte les impératifs de l'espace.

⁴ la dotation d'Investissement des Collectivités Territoriales ; la dotation pour la Garantie des Emprunts des Collectivités Territoriales ; la dotation pour les Appuis Techniques ; la dotation pour l'Appui au fonctionnement des Collectivités Territoriales et en fin la dotation pour l'Inter Collectivité.

Il s'agira de procéder à une première répartition du FNACT au niveau national entre les régions sur la base de trois critères situationnels à savoir : (i) la population de la région, (ii) la densité de la région et (iii) l'indice de pauvreté). Ceci nécessite une décision politique relative à l'inclusion ou non des nouvelles régions non opérationnelles à partir de 2019.

Les ressources inscrites au titre des CPER ne rentrent pas dans le calcul des droits de tirage. Elles sont canalisées au travers de l'ANICT et acheminées vers les CT. L'objectif est de sécuriser les ressources compte tenu de la pluri annualité desdites ressources.

Le Conseil d'Administration de l'ANICT assure annuellement cette première répartition sur la base des éléments ci-dessous :

- Le critère population : *Il est neutre et facile à appliquer. Toutefois, ce critère ne corrige pas nécessairement les écarts de développement entre régions.*
Il est mesuré en fonction de l'indice population. L'indice POPULATION est déterminé par l'appartenance de la collectivité territoriale à l'une des strates suivantes, selon le dernier recensement démographique validé par le Gouvernement :
 - 1 point pour la strate de moins de 20 000 habitants ;
 - 2 points pour la strate entre 20 001 et 70 000 habitants ;
 - 3 points pour la strate entre 70 001 et 150 000 habitants ;
 - 4 points pour la strate plus de 150 000 habitants. (Source manuel procédure FNACT)
- Le critère indice de pauvreté : *Il est distinctif, facile à appliquer et corrige partiellement les écarts de développement entre régions.*
L'indice PAUVRETE (IPC), fourni par l'Observatoire du Développement Humain Durable, est déterminé par l'appartenance de la collectivité territoriale à l'une des strates suivantes :
 - 1 point pour IPC supérieur à + 5
 - 2 points pour IPC compris entre + 4,9 et ZERO
 - 3 points pour IPC compris entre - 0,1 et - 0,75
 - 4 points pour IPC inférieur à - 0,75 (source Manuel procédures FNACT).
- Le critère de la faible densité (Nouveau) : *Plus, une CT est dense plus elle peut potentiellement réaliser des économies d'échelle par rapport au coût unitaire de son investissement. Et inversement, moins une CT est dense, moins elle pourra réaliser des économies d'échelle. En conséquence, les CT à faible densité doivent davantage investir pour améliorer l'accès géographique des populations aux services.*

La densité démographique est calculée en divisant le nombre d'habitant d'une région administrative par la superficie de ladite région exprimée en km² ce qui donne X habitants au km².

La densité des régions maliennes est située dans une fourchette de 0,56Hts/km² (kidal) à 9069 hbts au km² (Bamako). Ainsi, l'indice de densité est déterminé par l'appartenance de la collectivité territoriale à l'une des strates suivantes, selon le dernier recensement démographique validé par le Gouvernement:

- 1 point pour une densité supérieur 9000Hts/km² ;
- 2 points pour une densité comprise entre 8999 hbts/km² et 1000Hts/km² ;
- 3 points pour une densité comprise entre 999 hbts/km² et 100 Hbts/km² ;
- 4 points pour une densité comprise entre 99 hbts/km² et 0,10 Hbts/km² ;